

Descriptions des sessions

Griefs

Cette session permet aux participantes et participants d'acquiescer les habiletés requises pour la rédaction d'un grief et son enquête. On y apprend à constituer un dossier, à accueillir les membres en difficulté et à bien se préparer pour les rencontres avec l'employeur.

Objectifs :

- * Faire l'enquête de grief;
- * Rédiger un grief;
- * Monter un dossier complet de grief;
- * Défendre les griefs tout en essayant de trouver des solutions.

Assurances collectives

Cette session s'adresse aux membres de votre syndicat qui agissent comme responsables de l'assurance collective ou qui souhaiteraient assumer cette responsabilité. Il s'agit d'une session d'initiation à l'assurance collective.

Objectifs :

- * Comprendre son régime d'assurance collective;
- * Saisir les enjeux syndicaux de l'assurance collective;
- * Apprendre à initier une démarche syndicale portant sur l'assurance collective;
- * Apprendre à utiliser les outils à notre disposition.

Négociation

La session permet aux membres du comité de négociation ou du comité exécutif de connaître les différentes facettes entourant la préparation de la négociation. On y aborde l'encadrement légal de la négociation, l'analyse de la situation économique de l'entreprise sur le marché, le rôle du syndicat en cours de négociation, le comportement à la table de négociation et les différents modes de négociation. Il est fortement recommandé d'apporter votre convention collective.

Objectifs :

- * Participer à l'élaboration et la présentation d'un projet de convention collective;
- * Développer une stratégie de négociation;
- * Connaître le rôle des membres du comité de négociation;
- * Connaître l'attitude à adopter à la table de négociation.

Initiation au syndicalisme

Cette formation s'adresse à toute personne qui se questionne sur le syndicalisme ou s'y intéresse, qui réfléchit à poser sa candidature à un poste électif dans son syndicat local ou qui vient d'être élue à une fonction syndicale.

Organiser la solidarité

Cette session a pour but d'aider les syndicats à mettre en place les conditions nécessaires pour que l'Organisation de la solidarité devienne un réflexe et une méthode bien maîtrisée par les leaders syndicaux, en période de renouvellement de convention collective ou pour contrer l'apathie qui peut se développer entre les négociations avec l'employeur, où on doit collectiviser certains enjeux pour gagner.

Griefs			Négociation		
Dates	Régions concernées	Lieu	Dates	Régions concernées	Lieu
19-20-21 sept. 2023	Montréal et Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	Montréal	12-13-14 sept. 2023	Montréal et Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Qc	Montréal *ENGLISH*
26-27-28 sept. 2023	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Chandler	21-22-23 nov. 2023	Montérégie	Brossard/Longueuil
7-8-9 nov. 2023	Outaouais	Gatineau	9-10-11 janv. 2024	Montréal et Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Qc	Montréal
12-13-14 déc. 2023	Lanaudière et Laurentides	Saint-Jérôme	16-17-18 janv. 2024	Estrie et Cœur du Québec	Drummondville
12-13-14 déc. 2023	Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Québec -Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Cœur du Québec	Québec	27-28-29 fév. 2024	Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Québec-Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Cœur du Québec	Québec
18-19-20 déc. 2023	Estrie et Cœur du Québec	Drummondville	Assurances collectives		
16-17-18 janv. 2024	Montréal et Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	Montréal	11-12 mars 2024	Outaouais, Lanaudière, Laurentides, Montréal, Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec, Estrie et Montérégie	Montréal
6-7-8 fév. 2024	Montérégie	Brossard	9-10 avril 2024	Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Québec-Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Cœur du Québec	Québec
23-24-25 avril 2024	Saguenay—Lac-Saint-Jean	Chicoutimi	Organiser la solidarité		
14-15-16 mai 2024	Côte-Nord	Baie-Comeau	11-12 sept. 2023	Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine
21-22-23 mai 2024	Montréal et Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	Montréal *ENGLISH*	2-3 nov. 2023	Montérégie	Brossard
Initiation au syndicalisme			29-30 janv. 2024	Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Québec-Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Cœur du Québec	Québec
18 septembre 2023	Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Québec -Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Cœur du Québec	Québec	21-22 fév. 2023	Outaouais, Lanaudière, Laurentides, Montréal, Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec, Estrie et Montérégie	Montréal
5 octobre 2023	Outaouais, Lanaudière, Laurentides, Montréal, Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec, Estrie et Montérégie	Montréal			



Cette session s'adresse aux officiers syndicats débutants (ou avec peu ou pas d'expérience).



INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Une convocation est envoyée à chaque syndicat des régions concernées **5 semaines** avant le début de la session.
- * Les syndicats ont la responsabilité de transmettre les coordonnées des personnes qu'ils souhaitent inscrire dans les **délais prescrits**.
- * Le nombre minimal de participantes et participants pour tenir une formation est de **8 avec un maximum de 20 inscriptions**.
- * Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, la session sera **annulée** et les personnes inscrites seront avisées par **téléphone ou par courriel**.
- * 2 participantes ou participants par syndicat peuvent s'inscrire. Ces 2 mêmes personnes doivent être présentes pour la durée de la session. Seules les personnes préalablement inscrites pourront participer à la formation.
- * **Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre inscription, il est important de nous en aviser dès que possible.**
- * **Veillez apporter votre convention collective, un talon de paie récent, une confirmation de votre libération syndicale ainsi que la politique de remboursement des pourboires, s'il y a lieu. Vous devez également connaître le pourcentage de vos avantages sociaux.**
- * La fédération rembourse **50% des réclamations de dépenses et salaires pour 2 personnes par syndicat**.
- * La fédération rembourse **100% des réclamations de dépenses et salaires pour 2 personnes par syndicat** pour les formations **Organiser la solidarité** et **Initiation au syndicalisme**.
- * Les sessions de formation **Griefs** et **Négociation** sont offertes en tandem avec la FEESP.



Pour nous joindre :

1601, avenue De Lorimier,
Montréal, H2K 4M5
infofc@csn.qc.ca
fc-csn.ca
alexe.raymond@csn.qc.ca
514 598-2182

Descriptions des sessions

Prévention de la violence et du harcèlement au travail

Cette session s'adresse aux responsables en santé et sécurité au travail et aux responsables de la condition féminine. Elle permet aux participantes et participants de maîtriser les notions de base au regard de la violence et du harcèlement au travail, de démystifier les différents concepts qui s'y rattachent et de développer des habiletés d'analyse, c'est-à-dire voir, écouter et comprendre, afin d'identifier les phénomènes de violence et de harcèlement au travail. De plus, elle permet de se familiariser avec certains outils de prévention et de soutien aux membres et prendre connaissance des divers recours sur le plan juridique pour ainsi être capable de planifier des stratégies de prévention, d'intervention et de suivi dans leur milieu de travail.



Cette session s'attarde aussi sur le contenu d'une politique de prévention du harcèlement au travail et permet de mieux comprendre l'importance d'une politique paritaire ainsi que l'élaboration d'un plan d'action, la mise en œuvre de l'enquête, l'analyse du dossier, la stratégie pour soutenir les plaignantes et les plaignants et la rédaction d'un rapport syndical. Un retour sur l'évolution de la jurisprudence sur des points majeurs concernant la violence et le harcèlement au travail permet de se conscientiser sur l'importance de la prévention.



Action syndicale en prévention (ASP)

Cette session vise l'apprentissage d'une démarche en prévention. Elle permet aux responsables en santé et sécurité d'apprendre à détecter et identifier les problèmes ou les situations dangereuses, à intervenir sur le terrain et à organiser les changements nécessaires. **La formation s'inscrit dans la continuité de la session ISST.** Les participantes et les participants approfondissent leurs connaissances des lois et des règlements. Ils apprennent à identifier les tâches à accomplir en matière de prévention ainsi qu'à identifier les risques, les dangers et leurs conséquences. Ils seront capables de proposer des solutions.

Initiation à la santé et à la sécurité au travail (ISST)

Cette session vise à faire comprendre le rôle et les responsabilités de la personne responsable de la santé et de la sécurité au travail dans le syndicat. Les participantes et les participants prendront connaissance des lois existantes, de leur origine et de leur portée ainsi que des notions qu'elles véhiculent. Ils se familiarisent avec la notion de l'assignation temporaire à un travail et seront capables de prendre en charge les dossiers de réparation dans le syndicat. Finalement, ils apprendront à observer leur milieu de travail afin d'éliminer les dangers à la source, à constituer un dossier puis à préparer les rencontres avec l'employeur.

Cette formation est dispensée par les conseils centraux et elle est préalable à la formation Action syndicale en prévention (ASP). Nous vous invitons à communiquer avec le conseil central de votre région afin de connaître les dates de formation ainsi que tous les détails nécessaires.

- Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec : 819 825-6137
- Bas-Saint-Laurent : 418 723-7811
- Cœur du Québec : 819 378-5419
- Côte-Nord : 418 589-2069
- Estrie : 819 563-6515
- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine : 418 689-2294 (Chandler) 418 986-5880 (IdIM)
- Lanaudière : 450 759-0762
- Laurentides : 450 438-4196
- Montérégie : 450 466-7036
- Montréal métropolitain : 514 598-2021
- Outaouais : 819 643-1325
- Québec—Chaudière-Appalaches : 418 647-5810
- Saguenay—Lac-Saint-Jean : 418 549-8541



Troubles musculo-squelettiques

Cette session s'adresse aux travailleuses et travailleurs qui effectuent un travail manuel et qui sont responsables de la prévention dans leur syndicat, par exemple : entretien sanitaire, entrepôt, mécanique, métiers... On y apprend à reconnaître et à prévenir les troubles musculo-squelettiques chez la travailleuse ou chez le travailleur qui occupe un emploi manuel. On y voit les principales notions d'ergonomie. On y apprend à analyser un poste de travail.



Prévention de la violence et du harcèlement au travail

Dates	Régions concernées	Lieu
25-26-27 mars 2024	Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Québec-Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Cœur du Québec	Québec
26-27-28 mars 2024	Outaouais, Lanaudière, Laurentides, Montréal, Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec, Estrie et Montérégie	Montréal

Troubles musculo-squelettiques

Dates	Régions concernées	Lieu
29-30 nov. 2023	Outaouais, Lanaudière, Laurentides, Montréal, Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec, Estrie et Montérégie	Montréal
14-15 fév. 2024	Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Québec-Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Cœur du Québec	Québec

Action syndicale en prévention

Dates	Lieu
5-6-7 février 2024	Montréal
5-6-7 mars 2024	Montréal
7-8-9 mai 2024	Chicoutimi

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FORMATIONS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

SEUL LE SALAIRE réellement perdu, excluant les avantages sociaux (primes, heures supplémentaires, pourboires et frais d'administration), est assumé par la subvention de la CNESST et remboursable à 100 %.

Une distance de plus de 500 kilomètres séparant le lieu de la session de celui de la résidence de la participante ou du participant permet de réclamer un maximum de deux journées supplémentaires, s'il y a réellement perte de salaire (absence du travail la veille et/ou le lendemain de la session). De plus, si la participante ou le participant travaille durant le quart de soir ou de nuit, le salaire de la journée précédente et suivante peut être remboursé. Il faut cependant l'**indiquer clairement sur le formulaire**. Tous les autres coûts sont aux frais du syndicat.



Pour **Prévention de la violence et du harcèlement au travail**, veuillez apporter la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel de votre employeur.